

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

LUNDI 26 OCTOBRE 2020

L'an DEUX MIL VINGT, le LUNDI VINGT SIX OCTOBRE, à vingt heures, -----
le Conseil municipal de la commune de COCUMONT, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE, à
la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur ARMAND Jean-Luc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 19 OCTOBRE 2020 -----

Présents :

LABAT Christian, LAGAÚZÈRE Jean-Pierre, ROSIER DUPONT Marie-Ange, SOTO Elisa,
BOUHEY Cynthia, GALLO Marie-Claude, GARBAY Jean-Bernard LAFFITEAU Jean-Paul,
LAMARQUE Marilyn, LEGRAS Didier, TARTIERE Noémie

Absent(e)(s) : COMBLON Patrice, CRETON Jean-Philippe, MARTIN Mélanie

Pouvoir(s) : COMBLON Patrice avait donné pouvoir à ARMAND Jean-Luc
MARTIN Mélanie avait donné pouvoir à ROSIER DUPONT Marie-Ange

Nombre de conseillers : en exercice : 15 – absents : 03 = 12 présents + 02 pouvoirs = 14 votants

Secrétaire de Séance : Marie-Ange ROSIER DUPONT.

Le Quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 4 points à l'ordre du jour aux :

- Dossier 3 : Délibération subventions du PhotoClub et de la Paroisse du Mas d'Agenais
- Dossier 6 :
 - Délibération des membres du Conseil municipal aux 9 commissions thématiques de VGA,
 - Délibération pour signature de l'avenant à la convention de la compétence transports scolaires,
 - Délibération pour la signature de l'avenant 1 de mise à disposition de service de la Commune au service ADS de VGA

Le Conseil municipal donne son accord pour l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Les comptes rendus des précédents Conseils sont approuvés, et nous passons à l'ordre du jour.

I – URBANISME :

1- Droit de préemption vente Biens « lieu-dit Beroy »

► ***DELIBERATION D2020-26-10-N049***

OBJET : Droit de préemption urbain – Vente de biens situés « lieu-dit Beroy »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu en mairie une demande de Maître LARBODIE, notaire à Pujols (33) concernant la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de

bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour un ensemble de biens situé à Cocumont, « lieu-dit Beroy », cadastrés :

- E0398, E0399, E0400, E0401, E0402, E0403,
- E0730,
- E0735,
- E0737,
- E0739, E0740, E0741, E0742, E0743 et E0744

pour une contenance totale de 04ha 00a 81ca, soumis au droit de préemption.

Monsieur le Maire indique, qu'au vu des caractéristiques de la vente, il propose de lever le droit de préemption urbain.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de lever le droit de préemption des biens cadastrés E0398, E0399, E0400, E0401, E0402, E0403, E0730, E0735, E0737, E0739, E0740, E0741, E0742, E0743 et E0744.

MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il informe le notaire de cette décision.

2- Droit de préemption vente Biens « lieu-dit Perreau »

► DELIBERATION D2020-26-10-N050

OBJET : Droit de préemption urbain – Vente de biens situés « lieu-dit Perreau »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu en mairie une demande de Maître Céline VILAIN-CAUËT, notaire à Bordeaux (33) concernant la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour un ensemble de biens situé à Cocumont, lieu-dit Perreau, cadastrés B0759, B0761 et B0762 pour une contenance totale de 16a 32ca, soumis au droit de préemption.

Monsieur le Maire indique, qu'au vu des caractéristiques de la vente, il propose de lever le droit de préemption urbain.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de lever le droit de préemption des biens cadastrés B0759, B0761 et B0762.

MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il informe le notaire de cette décision.

3- Aménagement du Cœur de Bourg

Monsieur le Maire fait le point sur les négociations de l'Etablissement Public Foncier avec la famille Gerlin.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour signer l'accord avec l'EPF. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord de principe pour les négociations avec la famille Gerlin.

Monsieur le Maire énonce un plan approximatif de la première phase des travaux. Il signale aussi que la prochaine réunion de travail sera sur l'aspect juridique du projet en présence des différents partenaires concernés.

Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré avec Messieurs Christian Labat, Jean-Pierre Lagauzère et Didier Legras, le Maire de Saint Barthélémy d'Agenais afin de se rendre compte des travaux d'aménagement que la Commune avait réalisés, une opération assez similaire au projet de notre commune. Monsieur Jean-Pierre Lagauzère demande si la Commune est en capacité d'apprécier les chiffres et données qu'Habitatys communiquerait sur le projet. Monsieur le Maire répond en soulignant qu'Habitatys connaît et maîtrise parfaitement la part locative mais en ce qui concerne les locaux commerciaux c'est plus aléatoire, c'est pour cela que la Commune se doit de les soutenir, considérant ce dernier point et étant entendu que sans l'engagement du bailleur social sur cette opération, il serait très difficile de trouver un équilibre financier au projet.

4- Convention réalisation du diagnostic d'archéologie préventive à la Vieille Eglise

► ***DELIBERATION D2020-26-10-N056***

OBJET : AUTORISATION de SIGNATURE de la CONVENTION avec L'INRAP RELATIVE à la REALISATION du DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE « Eglise de Saint-Jean-de-Vidaillac »

Vu l'arrêté n°75-2020-0760 du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 22 juillet 2020 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 29 juillet 2020 suite au dépôt de permis de construire pour les travaux de la phase 3 « Eglise de Saint-Jean-de-Vidaillac à Cocumont ».

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention qui aura pour objet de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic par l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives (INRAP) ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

L'INRAP assurera la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du Livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat et transmettra la convention au Préfet de région.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle signature de convention.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à cette opération.

II – OPERATION FAÇADES :

Monsieur le Maire énonce le programme sur 3 ans de l'Opération Façades qui finance 4 projets par an tout en accompagnant les porteurs de projets sur le volet financier (participation de la commune et VGA) ainsi que sur l'aspect technique par VGA et avec le CAUE (architecture...).

► ***DELIBERATION D2020-26-10-N051***

OBJET : Octroi de subvention « Opération façades »

Vu la délibération 2018-04-07N040 du Conseil municipal de Cocumont relatif à la convention avec Val de Garonne Agglomération,

Vu la convention signée avec Val de Garonne Agglomération, relative à l'« Opération Façades » sur la commune de Cocumont,

Vu le dossier de demande de subvention de Madame Jeanine JOYEUX pour les façades des immeubles situés au 11 et 13 rue de La Moustousère,

Vu l'avis du comité de sélection de l' « Opération Façades » de Décembre 2019,

**Le CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents**

DECIDE d'attribuer une subvention de **824.88€** à Madame Jeanine JOYEUX pour son projet de rénovation façade de l'immeuble situé au 13, rue de La Moustousère, propriétaire occupante,

DECIDE d'attribuer une subvention de **1 717.98€** à Madame Jeanine JOYEUX pour son projet de rénovation façade de l'immeuble situé au 11, rue de La Moustousère, propriétaire bailleur,

PRESICE que les montants de ces subventions seront inscrites au budget primitif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

III – FINANCES :

1-Appel aux dons pour les sinistrés des Alpes Maritimes de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne

▶ **DELIBERATION D2020-26-10-N055**

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité et l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé ce territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots. Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Monsieur le Maire signale que l'Association des Maires de Lot-et-Garonne propose aux communes de Lot-et-Garonne qui souhaitent se mobiliser de s'associer à cet appel à la solidarité.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

DECIDE de faire un don de 150 € à l'Association départementale des Maires des Alpes Maritimes sur le compte dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex »

DIT que les crédits nécessaires figurent au **BUDGET PRIMITIF 2020** – article : **6574** – SUBVENTIONS (divers).

2-Point comptable, décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LABAT qui présente les chiffres et précise qu'il est nécessaire d'abonder certains chapitres face à des dépenses supplémentaires correspondant aux frais de modification du PLU suite au recours gracieux de la Préfecture.

▶ **DELIBERATION D2020-26-10-N058**

OBJET : Décision modificative du budget n°02-2020

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire quelques mouvements budgétaires afin d'abonder certaines lignes comptables et notamment des lignes liées au frais d'élaboration du PLU suite au recours gracieux du contrôle de légalité des services de la Préfecture demandant la modification de PLU.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le **BUDGET de l'exercice 2020** :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Opération	Compte	Nature	Montant
58	2184	Mobilier	744,00 €
97	202	Frais élaboration modification PLU	1 370,00 €
		Total Dépenses	2 114,00 €
INVESTISSEMENT		RECETTES	
Chapitre	Compte	Nature	Montant
13	1342	Amendes de police (aménagement sécurité D3)	2 114,00 €
		Total Recettes	2 114,00 €

3-Délibération sur les conditions d'exercice du droit à la formation des élus : ***DOSSIER AJOURNÉ***

4-Délibération pour l'adhésion à un contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire que la commune avait signé pour un an, et précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne pourrait comme précédemment négocier ce contrat d'assurance afin de proposer l'offre la plus adaptée à nos besoins. Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois **la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé** afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Le Conseil municipal acte le principe d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

► **DELIBERATION D2020-26-10-N059**

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES 2021-2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par la délibération D2019-22-11-N055 du 22 novembre 2019, a demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire pour l'année 2020 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de renouveler cette assurance et expose que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence des différents assureurs.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI NON Nombre d'agents : 9

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire au taux de **7.01 %**.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : OUI NON Nombre d'agents : 3

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de **1.00 %**.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence.

Garantie des taux : 2 ans.

AUTORISE : le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

AUTORISE : le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

5-Demande de subvention de la MAM

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de la Maison des Assistantes Maternelles qui est privée, et signale au Conseil municipal qu'elle sollicite une subvention pour les aider au fonctionnement de leur structure. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a aidé aux débuts la MAM, en lui mettant à disposition du mobilier scolaire. En 2018, le mobilier avait été récupéré car les effectifs de l'Ecole avaient augmenté. Monsieur le Maire signale que c'est une activité lucrative. Monsieur le Maire lit la demande de subvention de la MAM. Les élus craignent, si cela se fait, le risque de créer un précédent. Monsieur le Maire demande le positionnement du Conseil municipal et demande de voter pour ou contre l'octroi d'une subvention : 13 contre et 1 abstention. La demande de subvention est rejetée.

6-Demande de subvention du PhotoClub

Monsieur le Maire énonce la demande de subvention du PhotoClub d'un montant de 150€. Madame Cynthia BOUHEY prend la parole pour signaler que nous avons déjà parlé de cette subvention lors du vote du budget. Monsieur le Maire signale qu'effectivement nous avons abordé ce point mais lors de la rédaction de la délibération, il a été omis de mentionner l'association du PhotoClub. Le Conseil municipal vote à l'unanimité le versement de la subvention d'un montant de 150€.

7-Demande de subvention Presbytère du Mas d'Agenais

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cocumont verse une subvention pour couvrir les frais d'abonnement électrique pour l'Eglise du Bourg que la Paroisse Saint-Vincent du Mas, au Mas d'Agenais, supporte. Les frais pour l'année 2019 se portaient à 327.39€. Le Conseil municipal approuve et accepte le versement d'une subvention de 330€.

► DELIBERATION D2020-26-10-N054

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que lors du vote du budget 2020, il avait été évoqué d'attribuer une subvention au PhotoClub de Cocumont et à la Paroisse Saint Vincent du Mas au Mas d'Agenais. Lors de la rédaction de la délibération pour l'attribution des subventions aux associations de la Commune, le PhotoClub de Cocumont et la Paroisse Saint Vincent du Mas ont été omis malencontreusement de la liste des associations. Monsieur le Maire signale que les intéressés ont renouvelé leurs demandes de subvention. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'octroyer une subvention de :

- 150 € en faveur du PhotoClub de Cocumont,
- 330 € en faveur de la Paroisse Saint Vincent du Mas.

DIT que les crédits nécessaires figurent au **BUDGET PRIMITIF 2020** – article : **6574** – SUBVENTIONS (divers).

IV – VOIRIE :

1-Point sur le groupe de travail pour l'adressage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard GARBAY afin de relater les diverses avancées sur le travail du groupe pour l'adressage. Monsieur Jean-Bernard GARBAY présente le projet et énonce les propositions d'appellations pour les différentes routes principales, routes secondaires et chemins. Monsieur Jean-Bernard GARBAY signale qu'il y aura une visite de terrain pour visualiser au mieux les réflexions faites pour les nouveaux

noms. Il y aura aussi une consultation à la population avec un affichage dans les commerces et à la Mairie avec un cahier à disposition pour les remarques éventuelles. Madame Cynthia BOUHEY signale que cela peut être mis sur la feuille de vigne. Monsieur le Maire signale que cela risque d'être un peu tard mais qu'un petit guide peut être fait et communiqué à la population.

Projet Routes Principales

	Nouveau nom	Ancien nom
A	Route des Landes	D3 –Route de Grignols
B	Route de la Cave	D264 – Route de Meilhan
C	Route des Vins	Vieille route de Couthures
D	Route de Garonne	D3 – Route de Marmande
E	Route du Baquey	Route de Marcellus
F	Route de Goutz	D289 – Route de Samazan
G	Route du Sérac	D147 – Route de Guérin

Projet Routes secondaires

	Nouveau nom	Ancien nom
K	Route de Plaisance	Route de Sigalens
L	Route des Vignes	
M	Route de la Plaine	
N	Route du Petit Pey	
P	Route de Perreau	
Q	Route de Poupaille	
R	Route de la Gravière	Route de Montpouillan
S	Route de Montaner	
T	Route de Sarmede	

Projet Chemins

	Dénomination		Dénomination
a	Chemin du Sabla	n	Chemin de Jean Douré
b	Chemin du Bouzic	p	Chemin de Thihaudeau
c	Chemin de Barticaillot	q	Chemin de Constans
d	Chemin de l'Alicante Bouschet	r	Chemin de Lavallée
e	Chemin de Perbos	s	Chemin de Ségas
f	Chemin de Gassiot	t	Chemin d'Arnaubec
g	Chemin de Férylle	u	Chemin de Briolet
h	Chemin de Penot	w	Chemin de Rugolo
j	Chemin de Lagravette	X	Chemin du Bruc
k	Chemin de Labastide	y	Chemin du Chalet
m	Chemin de Beaulieu	z	Chemin de Cazassoules

2-Point sur les travaux divers

Monsieur Jean-Pierre LAGAUZERE signale qu'un état des lieux des routes et chemins a été fait, et une demande de devis a été envoyée à VGA Service Voirie, et que des travaux urgents sont à faire. Il y a un travail de fait sur la réglementation voirie de VGA et du Département.

V – TRAVAUX et BATIMENTS :

1-Point sur les travaux divers

Monsieur Christian LABAT signale que des petits travaux ont été réalisés. Monsieur Christian LABAT informe le Conseil municipal que des problèmes de plafond sont apparus à la Salle des Sports, nous avons pour le moment un devis d'un montant d'environ 63 000€ pour la rénovation du plafond avec démolition et pose d'un nouveau faux plafond avec isolant.

Il reste la partie défense incendie à régler mais il y a certaines réticences des propriétaires.

Monsieur Christian LABAT précise que tout le village est équipé pour l'éclairage public en led. Ce nouveau dispositif permet un abaissement de l'intensité la nuit, le SDIS déconseillant d'éteindre l'éclairage public pour préserver la sécurité des usagers de la route ou piétons.

2-Compte rendu de visite avec Domofrance du logement au-dessus de la poste

Monsieur le Maire relate une rencontre avec Domofrance sur un projet sur le logement au-dessus de la poste. Monsieur le Maire signale qu'il avait été contacté par Domofrance pour des logements pour des jeunes travailleurs sociaux. A ce jour, nous sommes dans l'attente de leur courrier concernant la faisabilité de ce projet.

VI – DIVERS :

1- Courrier à Mme la Préfète

Monsieur le Maire relate au Conseil municipal le courrier qu'il a adressé à Mme la Préfète demandant l'éligibilité des dépenses d'acquisitions foncières de l'EPF à la DETR. Madame la Préfète a répondu à son courrier en informant que le dossier est en cours. Monsieur le Maire signale aussi que nous avons aussi le soutien du Sénateur M. MOGA dans cette demande.

2- Mise en place d'actions Sensibilisation et formation en santé environnementale

Monsieur le Maire évoque le problème des déserts médicaux sur le territoire. Monsieur le Maire signale que Val de Garonne Agglomération soutenue par l'ARS, dans le cadre de son Contrat Local de Santé, souhaite développer un programme de sensibilisations et formation en santé environnementale au sein des communes volontaires. Les objectifs de ces actions sont de protéger la santé des plus jeunes ainsi que de leur famille et de promouvoir un environnement favorable à la santé en améliorant les connaissances et capacités de chacun. Cette initiative débiterait en 2020 dans deux communes qui seront pilotes pour le territoire de VGA. Les résultats et procédures serviront de support pour élargir ces actions santé à d'autres communes. Monsieur le Maire dit que nous nous renseignerons pour voir si la commune peut entrer dans cette commission sachant que nous disposons de services médicaux sur la commune.

3- Demande des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Cocumont

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Cocumont qui demande d'utiliser la salle de l'Adothèque afin de créer un espace de musculation qui leur permettez d'élargir leurs activités sportives. Le Conseil municipal refuse à l'unanimité car cette salle est inadaptée et trop petite pour un tel usage. De plus, elle a été co-financée par des fonds CAF pour un usage jeunesse.

4- Lettre de La présidente du SDIS 47 au Président de l'Association des Maires

Monsieur le Maire fait rapport de la lettre de la présidente du SDIS 47 au président de l'Association des Maires concernant la prime de feu et la situation financière du SDIS et l'impact de la pandémie de Covid.

5- Désignation des membres du Conseil municipal au 9 commissions thématiques de VGA

► **DELIBERATION D2020-26-10-N057**

OBJET : DESIGNATION DES ELUS MUNICIPAUX SIEGEANT AUX COMMISSIONS THEMATIQUES de Val de Garonne Agglomération

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 prise par les membres du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération approuvant le nouveau règlement intérieur de VGA.

Celui-ci précise d'une part, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil communautaire de VGA ainsi que des autres instances, notamment, celles des 9 commissions thématiques créées en juillet dernier, ci-après :

Développement durable, transition écologique et environnement
Attractivité, prospective et développement économique, touristique et agricole
Cohésion sociale, politique de la ville, jeunesse, projet culturel communautaire
Voirie et Cadre de vie
Habitat et Aménagement de l'espace
Travaux, équipements communautaires et infrastructures sportives
Enfance et Petite-Enfance
Déplacement, mobilités et transports publics
Finances évaluation des politiques publiques RH et numérique

Tous les conseillers municipaux peuvent y siéger, leur nombre est fixé comme suit :

- 1 conseiller municipal par commune pour 41 d'entre elles excepté Marmande et Tonneins
- 3 conseillers municipaux pour Marmande
- 2 conseillers municipaux pour Tonneins
- 1 membre du conseil de développement.

Il sera en revanche possible, en cas d'absence exceptionnelle de l'un d'eux, qu'un autre conseiller municipal le remplace. La désignation et la répartition de l'ensemble des représentants de la commune dans ces commissions (conseillers communautaires et municipaux confondus) doivent être formulés par écrit sur proposition du maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui le souhaiteraient, de se positionner dans la ou les commissions de leurs choix.

Monsieur le Maire précise que dans le règlement intérieur de VGA, l'élu communautaire disposant d'une délégation relevant du périmètre de la commission sera de fait l'élu(e) désigné(e) pour la commune dans celle-ci.

Monsieur le Maire ayant délégation pour la commission Enfance et Petite Enfance, est de fait l'élu désigné pour la commune.

**Le Conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

DESIGNE pour siéger aux différentes commissions thématiques, les conseillers municipaux ci-après :

COMMISSIONS THEMATIQUES	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS *
Développement durable, transition écologique et environnement	Marie-Ange ROSIER DUPONT	Didier LEGRAS
Attractivité, prospective et développement économique, touristique et agricole	Jean-Paul LAFFITEAU	Elisa SOTO
Cohésion sociale, politique de la ville, jeunesse, projet culturel communautaire	Elisa SOTO	Jean-Philippe CRETON
Voirie et Cadre de vie	Christian LABAT	Jean-Pierre LAGAŪZÈRE
Habitat et Aménagement de l'espace	Jean-Pierre LAGAŪZÈRE	Jean-Luc ARMAND
Travaux, équipements communautaires et infrastructures sportives	Jean-Pierre LAGAŪZÈRE	Patrice COMBLON
Enfance et Petite-Enfance	Jean-Luc ARMAND	////////////////////////////////////
Déplacement, mobilités et transports publics	Jean-Bernard GARBAY	Marie-Ange ROSIER DUPONT
Finances évaluation des politiques publiques RH et numérique	Didier LEGRAS	Christian LABAT

PRECISE que les élus suppléants sont désignés par le Conseil municipal pour ne siéger qu'à titre exceptionnel et en l'absence de l'élu titulaire.

PRECISE que Monsieur Jean-Luc ARMAND est membre de fait dans la commission Enfance et Petite Enfance dans laquelle il exerce une délégation de fonction du Président de VGA et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de nommer un suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette délibération.

6- Délibération pour la signature de l'avenant à la convention de la compétence des transports scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard GARBAY qui relate l'objet de l'avenant à la convention des transports scolaires sur l'intégration de la nouvelle grille des participations familiales, la dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille, la modulation de la participation familiale, le recouvrement contentieux et la non perception des cotisations transports.

► DELIBERATION D2020-26-10-N052

OBJET : Signature de l'Avenant 1 de la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot-et-Garonne

Considérant le transfert de compétence transport scolaire à la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant la nécessité de déléguer à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Considérant que lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur les dites conventions,

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de conclure le présent avenant qui les détaille.

Monsieur le Maire présente le projet de l'avenant 1 de convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Lot-et-Garonne et demande l'avis du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE : d'accepter l'avenant 1 de la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

***7- Délibération pour la signature de l'avenant 1 de mise à disposition de
service de la Commune de Cocumont au service ADS de VGA***

Monsieur le Maire énonce qu'il est nécessaire de revoir la convention initiale par un avenant pour modifier le montant et la durée de celle-ci.

► DELIBERATION D2020-26-10-N053

OBJET : AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION de SERVICE de la COMMUNE de COCUMONT au SERVICE AMENAGEMENT, HABITAT et DROIT DES SOLS de VGA

-
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de service à Val de Garonne Agglomération par l'avenant n°1.

Monsieur le Maire énonce les modifications des articles 3 et 7, les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service de la Commune de Cocumont au service Aménagement, Habitat et Droits des Sols de Val de Garonne Agglomération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service avec Val de Garonne Agglomération (modèle joint).

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Madame Cynthia BOUHEY signale que la bouteille de l'entrée de Cocumont sera refaite moyennant un coût de 2 500€ HT. Elle demande si la Commune pourrait octroyer une subvention ou participer aux frais. Monsieur le Maire lui demande que la Cave fasse une demande écrite.

Madame Cynthia BOUHEY signale qu'elle a reçu un mail de VGA concernant les changements pour le tri au 1^{er} janvier 2021. Monsieur le Maire dit que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande où en est le concours pour le visuel du logo de Cocumont. Madame Cynthia BOUHEY signale qu'elle a eu plusieurs contacts et que cela avance raisonnablement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 00h00.

Les Membres du Conseil municipal présents à la séance,

LABAT Christian	LAGAUZÈRE Jean Pierre	ROSIER DUPONT Marie-Ange	SOTO Elisa	
BOUHEY Cynhia	COMBLON Patrice	CRETON Jean-Philippe	GALLO Marie-Claude	GARBAY Jean-Bernard
	Absent	Absent		
LAFFITEAU Jean-Paul	LAMARQUE Marilyn	LEGRAS Didier	MARTIN Mélanie	TARTIERE Noémie
			Absente	